

LES RAGDOLLS DU FIEF ROSE



CONTRAT DE RESERVATION

A renvoyer par mail ou par voie postale

Identification des parties :

LE VENDEUR	L'ACQUEREUR
Nom : CÔTÉ	Nom :
Prénom : Ludivine	Prénom :
Adresse : 2 Vieux Fief Haut	Adresse :
Code postal : 17220	Code postal :
Ville : LA JARRIE	Ville :
Tél. : 06-80-38-37-85	Tél. :
E-mail : lesragdollsdufiefrose@gmail.com	E-mail :
SIRET : 795 112 937 00029	SIRET (si professionnel) :

L'acquéreur nommé ci-dessus a réservé un chaton de pure race RAGDOLL dont la description et les origines sont les suivantes :

Sexe : Mâle Femelle Nom du chaton (à déterminer) : du Fief Rose.

Né(e) le : Couleur/Patron :

Nom de la mère : N° de transpondeur :

Nom du père : N° de transpondeur :

Le prix du chaton a été fixé à..... € (..... euros).

Une somme de 400 € (quatre cents euros) en arrhes est versée ce jour en/par à l'ordre de l'éleveur **CÔTÉ Ludivine** aux fins de réservation du dit chaton. Les arrhes représentant 400 € (quatre cent euros), et valideront votre réservation et seront encaissables immédiatement. Si l'une des deux parties se désiste, l'acquéreur ne sera pas remboursé et le vendeur paiera le double des arrhes versées sauf cas de force majeure indépendant de sa volonté (voir garanties complémentaires*). Article L214-1 du code de la consommation.

Si non dénoncé par l'une ou l'autre des parties, un contrat de vente sera rédigé à la chatterie en présence des parties.

Le chaton sera remis à la chatterie du fief rose contre parfait paiement* à 13^{ème} semaine, c'est-à-dire à partir du ou au plus tard, 7 jours après sa 13^{ème} semaine c'est-à-dire le

A défaut de retirer l'animal dans le délai prévu et sans prévenance de l'acheteur par courrier recommandé avec AR ou par mail, il sera considéré que l'acheteur s'est retiré définitivement du contrat sans aucun autre recours possible. La vente sera annulée, les arrhes ne seront pas remboursées et l'animal sera remis à la vente. Le chaton n'étant pas vendu mais réservé les parties reconnaissent en conséquence que l'article 1583 du Code Civil et le droit de rétractation des ventes à distance suivant le Code de la Consommation ne s'applique pas à ce présent accord.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les engagements de l'acquéreur

Le vendeur rappelle que l'acquisition d'un chaton, engage l'acquéreur à détenir l'animal dans des conditions compatibles avec ses besoins biologiques et comportementaux et à lui donner les soins nécessaires. (Voir livret personnalisé du chaton envoyé par mail après la réservation du chaton).

Destination des chatons

Tous les chatons sont cédés en qualité de compagnie, non stérilisés ou non castrés (sauf cas particulier).
Le vendeur ne peut garantir la qualité exposition et/ou reproduction. Il ne peut pas prévoir l'évolution du chaton.

L'âge de départ des chatons

Les chatons peuvent quitter la chatterie à 13^{ème} semaine. Le vendeur rappelle que pour l'éducation et la socialisation, l'idéal est que le chaton quitte la chatterie à 12 semaines révolus. De plus, le rappel du vaccin est fait à 12 semaines par le vendeur.

Vaccination et identification

Les chatons seront vaccinés contre le Typhus, le Coryza, la Chlamydirose et la Leucose y compris le rappel. Ils seront identifiés par identification électronique (transpondeur) à l'I-CAD (Identification des carnivores domestiques). Les chatons sont déparasités et vermifugés depuis leur naissance.

La stérilisation ou la castration

En quoi se différencie la castration de la stérilisation du chat ?

- **La stérilisation** est un procédé chirurgical qui permet d'enlever la fonction reproductrice de l'animal, tout en gardant ses fonctions hormonales.

- **La castration** est l'ablation chirurgicale (testicules pour les mâles et ovaires pour les femelles), annulant la fonction reproductrice et la fonction hormonale.

La castration et la stérilisation sont deux actes présentant le même niveau d'efficacité. Cependant, la castration du chat a davantage de conséquences sur leur comportement (femelles et mâles). Etant donné que l'on agit sur la production d'hormones, la pulsion de reproduction des chats diminue, menant en général à une baisse du stress et de l'agressivité des animaux. Les propriétaires de chats expérimentés, les associations de protection des animaux et les vétérinaires conseillent la castration des chats, car il s'agit de la solution la plus complète. Cela peut éviter les nuisances éventuelles liées aux chaleurs de la femelle ou aux marquages chez le mâle. Et permet d'éviter que les chats ne se reproduisent et donnent naissance à des petits si celui-ci sort en liberté sans surveillance (**ce qui est fortement déconseillé pour ce type de race**).

Les papiers du chaton

Le jour du départ du chaton, les documents suivants vous seront remis :

- Le carnet de santé faisant mention des vaccins au jour de la livraison. (Passeport européen avec le vaccin contre la rage en plus des autres pour les chatons qui partent à l'étranger)
- Un certificat vétérinaire de bonne santé du chaton
- Une copie du pédigrée des géniteurs et de leurs tests négatifs HCM, PKD, FIV et FELV
- Une copie du certificat provisoire d'identification (I-CAD)
- Son pedigree ou une attestation de sa demande
- Un kit chaton pour assurer la transition

Le prix

Le prix varie de 1 200 € à 2 000 € pour un chaton non stérilisé ou non castré, en fonction de son âge, de sa couleur, de son patron et de son aspect.

Conditions et modalités de paiement

Votre réservation sera confirmée qu'à réception du contrat de réservation dûment rempli et signé ainsi que le règlement des arrhes demandés.

La vente aura lieu uniquement si le règlement du solde est fait au minimum 1 semaine avant le départ du chaton. Le chaton reste la propriété de l'éleveur jusqu'au paiement intégral de son prix.

Pour effectuer votre règlement, vous avez le choix entre différents modes de paiement :

- Soit par chèque à l'ordre de CÔTÉ Ludivine (**pour la vente chèque de banque certifié**)
- Soit par virement bancaire RIB fourni sur demande (**pour la vente réceptionné avant le départ du chaton**)
- Soit en espèces (le montant total payé en liquide ne peut excéder un montant de **1 000 €** y compris la réservation)

Le règlement des arrhes est encaissé au moment de la réservation.

S'il y a lieu, les remboursements seront restitués dans les 72 heures.

Les garanties légales et les voies de recours

Selon la loi, le vendeur est tenu de vendre un chaton en bonne santé et en particulier indemne de « vice rédhibitoire ». Mais attention, si le chaton décède, le vendeur n'est tenu de garantie que si **l'acquéreur** s'est manifesté auprès de l'éleveur dans les délais légaux et s'il peut prouver que la mort du chaton est bien due à une des maladies concernées par la loi.

Le Code Rural (art. 285-1 du titre VI, juin 1989) définit quatre vices rédhibitoires chez le chat. Il s'agit de 4 maladies très graves, contagieuses et mortelles :

- La leucopénie féline (ou typhus) est une affection d'origine virale qui entraîne des diarrhées importantes chez les chatons. Affaiblis et déshydratés, ceux-ci meurent en quelques jours. Les chances de guérison, même avec un traitement adapté mis en place rapidement, sont faibles. La leucopénie est très contagieuse. Cette maladie est de plus en plus rare, grâce à des programmes de vaccination systématique.

- La péritonite infectieuse féline (ou PIF) est également une affection virale, contagieuse et mortelle. La forme « humide » se traduit par des épanchements thoraciques (entraînant des difficultés respiratoires) et/ou abdominaux (le ventre est gonflé de liquide). La forme « sèche » présente des symptômes variés selon la localisation du virus : diarrhées, troubles nerveux, jaunisse...

- La leucose (ou FeLV) se traduit par une diminution des défenses immunitaires du chaton, qui devient très sensible aux autres infections. Elle entraîne, à plus long terme, l'apparition de cancers.

- L'infection par le virus de l'immunodéficience féline FIV (quelquefois appelée « SIDA du chat ») entraîne également une immunodépression : le chaton présente des infections à répétition essentiellement respiratoires (coryza...) mais pouvant aussi concerner la peau, les yeux, l'appareil urinaire, les oreilles... La maladie est très contagieuse, mais uniquement entre chats : l'Homme et les autres animaux de la maison ne peuvent pas être infectés.

Si, malheureusement, il apparaît que le chaton est malade et/ou positif à l'un des tests de dépistage. Avertir l'éleveur au plus vite, car si malheureusement la situation s'aggrave ou si le chaton meurt, il vaut mieux essayer de trouver un compromis avec le vendeur, plutôt que d'avoir recours à la justice, les procès étant souvent longs et coûteux.

Si aucune solution n'est possible, une action en réhabilitation peut être entamée. L'action en réhabilitation n'est possible que si un certificat de suspicion a été établi par un vétérinaire, sur la base d'un examen clinique, complété par un ou plusieurs examen(s) de laboratoire, dans les délais définis pour chaque maladie. Ces délais doivent obligatoirement être respectés, sans quoi la demande est nulle et non avenue.

- Pour la leucopénie féline, le délai de suspicion est de 5 jours après la réception de l'animal.
- Pour la leucose, le délai de suspicion est de 15 jours après livraison de l'animal.
- Pour la PIF, le délai de suspicion est de 21 jours après réception du chaton.
- Pour le FIV, aucun délai de suspicion n'a été défini pour cette maladie.

Aucun recours ne sera possible si les délais pour faire établir le certificat de suspicion et pour entamer l'action en justice ne sont pas respectés.

Les garanties complémentaires

Le vendeur en cas de force majeure indépendant de sa volonté (décès ou maladie du chaton à l'élevage avant la vente), s'engage au libre choix de l'acquéreur soit :

- à effectuer le remboursement intégral des arrhes versés dans les 72 heures qui suivent l'annulation de la réservation
- de rebasculer vos arrhes sur un autre chaton (selon disponibilité)
- En cas de maladie de conserver votre réservation du dit chaton mais il sera stérilisé ou castré et une remise de 30% sera faite sur le prix fixé au moment de la réservation (selon la gravité de la maladie)

Le vendeur s'engage, s'il apparaît que le chaton est malade ou décède à cause d'une des 4 maladies citées dans les garanties légales et dans les délais légaux au libre choix de l'acquéreur soit :

- à rembourser intégralement le prix payé (à l'exclusion de toute autre dépense non convenue) et de reprendre le chaton
- à rembourser 50% du prix d'achat si gardé en l'état par l'acquéreur

Dans ce cas, il faudra fournir au vendeur un certificat du vétérinaire et les copies des analyses effectuées.

Médiation de la consommation

A défaut de conciliation amiable ou absence de réponse dans un délai de 2 mois, l'acquéreur pourra saisir gratuitement le médiateur de la consommation (article 612-1 du code de la consommation) :

M Yves LEGEAY : 22 boulevard A. Millerand 44200 NANTES

Site internet : www.mediateurprofessionchienchat.fr

Le jour de la réservation l'acquéreur :

reconnaît avoir pris connaissance des CGV

Les termes et conditions de ce contrat sont acceptés par les deux parties sans qu'aucune contrainte n'ait été exercée.

Fait en double exemplaire originaux à le.....

Le vendeur :

Nom, prénom, date et signature
Précédé de la mention lu et approuvé

.....

.....

.....

L'acquéreur :

Nom, prénom, date et signature
Précédé de la mention lu et approuvé

.....

.....

.....

2 vieux fief haut 17220 LA JARRIE
Tél : 06 80 38 37 85
E-mail : lesragdollsdufiefrose@gmail.com
SIRET : 795 112 937 00029

Elevage déclaré à DDPP et au DGFP de la Charente-Maritime
Attestation de connaissances : n° 2020/11b8-4119
Affixe : n° 33163
TVA non applicable article 293 B du CGI